

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	20 (puis 21, M. Damien SIMON, arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19)
- votants par procuration	8 (puis 7, M. Damien SIMON, arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19)
- absent	1
- total des votants	28

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 11 mars.

x x x

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-six février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, M. Xavier PICALET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoint,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON (arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19), Mme Anne NOËL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Yoann LAVERNHE, M. Clément FOUTEL, M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Paola MIZAC	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte LEROUX
Mme Claudine COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Philippe LEROUX
M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Damien SIMON	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET (pour une partie de la séance, M. SIMON arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19)
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
Mme Lesline BOIXEL	qui donne pouvoir à	M. Jean-Paul MANGIN
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	M. Yoann LAVERNHE

Absent :

M. Mourad BETTAHAR, Conseiller Municipal.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Paul DHAILLE est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.03/03.19**

**Objet :** Sécurisation des espaces et bâtiments publics  
Installation d'un système de vidéoprotection sur le domaine privé  
Convention Ville de Lillebonne/LOGEAL

**Délibération n°: D.03/03.19**

**Objet : Sécurisation des espaces et bâtiments publics  
Installation d'un système de vidéoprotection sur le domaine privé  
Convention Ville de Lillebonne/LOGEAL**

Monsieur WALCZAK rappelle que la Ville de Lillebonne a développé un projet de sécurisation des espaces publics de son territoire ainsi que de ses bâtiments communaux.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est prévu d'installer des équipements de vidéo protection sur la façade et la toiture de l'immeuble cadastré BN 172, situé Moulin de la Coudre, propriété de LOGEAL. Le propriétaire de l'immeuble doit nécessairement autoriser l'installation, par la Ville de Lillebonne, des systèmes de vidéoprotection sur la façade de celui-ci.

Il convient, par conséquent, d'approuver les termes de la convention qui formalise cet accord et précise les modalités techniques.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par la loi 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers,

Considérant que la mise en place, par la Ville de Lillebonne, d'un système de vidéoprotection des espaces publics nécessite l'installation de certains équipements sur des immeubles privés,

Considérant que cette installation implique l'obtention préalable de l'accord écrit du propriétaire concerné,

Considérant qu'il convient de formaliser cet accord par la signature d'une convention à intervenir entre LOGEAL et la Ville de Lillebonne,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et LOGEAL, propriétaire concerné par l'installation d'équipement de vidéoprotection sur la façade de l'immeuble cadastré BN172, situé Moulin de la Coudre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants avec LOGEAL.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR 23 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)  
ET 5 VOIX CONTRE (M. PAUL DHAILLE, MME CHRISTINE DECHAMPS,  
MME FABIENNE MANDEVILLE, M. KAMEL BELGHACHEM, ELUS DE L'OPPOSITION DE GAUCHE  
ET M. YANN BEUX, ELU DE L'OPPOSITION « COMMUNISTE ET REPUBLICAIN»).**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,

